

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE DU MAIRE N°2023_071
AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3321-1,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 en date 06 février 2018 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts ou public dans le département des Pyrénées-Orientales,

Considérant la demande en date du 19 avril 2023 formulée par l'association « Anim' ta ville » d'installer un débit de boissons temporaire salle Jordi Barre lors d'une rifle prévue le 3 juin 2023 de 19H00 à 23H45.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'association « Anim' ta ville », représentée par [REDACTED] domicilié [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 03 juin 2023 de 19H00 à 23H45 à la salle Jordi Barre à l'occasion d'une rifle.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons de l'association « Anim' ta ville » sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 6 février 2018.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux groupes 1 et 3 définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (groupe 1 et 3).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Thuir et au bureau des polices administratives de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Pollestres, 4 mai 2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le
Publication ou Notification
Le

15 MAI 2023

